AR Prefecture
079-257902205-20230921-2023BU0921RH3-DE
Reçu le 26/09/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 21 septembre 2023

Date de publication : 26/09/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 6/09/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 21 septembre 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Création d'un emploi permanent pour un poste de chargé du secrétariat des instances

AR Prefecture

079-257902205-20230921-2023BU0921RH3-DE
Reçu le 26/09/2023

Création d'un emploi permanent pour un poste de chargé du secrétariat des instances

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Contexte

Dans le cadre de la réorganisation des services en juin dernier, un poste de chargé du secrétariat des instances a été institué au sein du service Administration générale.

Il convient de pérenniser cette mission et de procéder au recrutement par la création d'un emploi de chargé du secrétariat des instances, dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (pour 35 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans maximum, compte tenu des besoins du service suite à la réorganisation interne. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience et sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IM 415 minimum).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau

- décide de créer un emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet de 35h, à compter du 1er octobre 2023 ;

- autorise le Président à pourvoir l'emploi de chargé du secrétariat des instances.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Le Président
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORESTEL